


<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 08 Septembre 2020</b></p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 17/09/2020        Reçu en préfecture le 17/09/2020        Affiché le         ID : 074-200070852-20200908-CC_139_2020-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 31 Suppléant : 4 Absents : 3 Pouvoirs : 1 Votants : 36 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p><b>N° CC 139/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le huit septembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Anglefort, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 03 Septembre 2020</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Bernard THIBOUD, Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Gilles CALLET donne son pouvoir à Gérard LAMBERT.</p> <p><b>Suppléant :</b> Alain CAMP représenté par Serge ROUX, Philippe JACQUESON représenté par Annie PLESSIS, André BOUCHET représenté par Daniel BARRIL, Florence POZZO représentée par Philippe MOTTET.</p> <p><b>Absents :</b> Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Avenant n° 6 pour les Moe des travaux Marlioz – Contamine Sarzin**

M le vice-président présente qu'au vu de la demande des services de la DDT le projet « station d'épuration de type Hybride » est abandonné et de réaliser à la place une « du type boues activées » sur une parcelle mise à disposition par la commune de Marlioz à proximité de Chez Guédot. Cette station de 1800EH permettra d'épurer les eaux usées de Marlioz chef-lieu et de Contamine Sarzin « hameau le Villard ».

Le projet est suivi techniquement par le bureau d'étude Nicot, avec une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Afin de pouvoir formaliser les modifications d'orientations et donc des missions du maître d'œuvre, il faut procéder à la modification de l'engagement par un avenant n°6.

**En conséquence la rémunération du maître d'œuvre suite à l'avenant 6 est ajustée à :**

- Avant l'Avenant n°4

**Lot 1 – Collecteur :**

Montant prévisionnel des travaux : ..... 1 123 500,00 € H.T.  
 Forfait de rémunération : .....3,89 %  
 Soit : ..... 43 705,00 € H.T.  
 Prise en compte des mandats émis : ..... 8 699,00 € H.T.



	Rémunération suite à l'avenant 4 : Lot 2 Réseaux	Rémunération suite à l'avenant 5 : Lot 2 réseaux après 2 <sup>nd</sup> modification – DCE 2018 Avec 2 poutres en // des 2 ponts
<b>Lot 2 : Réseaux</b>	Montant prévisionnel des travaux : .. 700 576,98 € H.T. Forfait de rémunération : ..... 4,41 % ▪ Soit pour le Lot 2 : 30 895,44 € H.T. ▪ Taux de TVA 20 %, soit : 6 179,09 € ▪ Montant T.T.C. : 37 074,53 €	Montant prévisionnel des travaux : ...794 454,96 € H.T. Forfait de rémunération : ..... 4,41 % ▪ Soit pour le Lot 2 : 35 035,46 € H.T. ▪ Taux de TVA 20 %, soit : 7 007,09 € ▪ Montant T.T.C. : 42 042,55 €

**Missions complémentaire Lot station Hybride :**

- MC1 : Topographie : 1 200.00 €.H.T.
- MC2 : AMO Géotechnique: 520.00 €.H.T.
- MC3 : DLE SH (dossier Loi sur l'Eau): 2 000.00 €.H.T.
- MC4 : Dossiers de demande de subvention : 520.00 €.H.T.

Evolution de la rémunération du Maître d'œuvre.

• **Avenant n°6 :**

	Rémunération suite à l'avenant 5 : Lot 1- Station Hybride :	Rémunération suite à l'Avenant 6 Lot 1 Station Boues Activées 1800 EH
<b>Lot 1 :</b>	Montant prévisionnel des travaux : 1 131 000,00 € H.T. Forfait de rémunération : ..... 4,01 % Soit : ..... 45 353,10 € H.T. Prise en compte des mandats émis : .. 14 870.16 € H.T. ▪ Montant du Lot 1 «Station Hybride»: 60 223.26 € H.T. ▪ Taux de TVA 20 %, soit : 12 044,65 € ▪ Montant T.T.C. : 72 267,91 €	Montant prévisionnel des travaux : 2 586 940,00 € H.T. Forfait de rémunération : ..... 4,01 % Soit : ..... 103 736,29 € H.T. Prise en compte des mandats émis : .. 14 870.16 € H.T. ▪ Montant du Lot 1 «Station Boues Activées 1800 EH»: 118 606,45 € H.T. ▪ Taux de TVA 20 %, soit : 23 721,29 € ▪ Montant T.T.C. : 142 327,74 €

	Rémunération suite à l'avenant 5 : Lot 2 réseaux après 2 <sup>nd</sup> modification – DCE 2018 Avec 2 poutres en // des 2 ponts	Rémunération suite à l'avenant 6 : Lot 2 réseaux
<b>Lot 2 : Réseaux</b>	Montant prévisionnel des travaux : ... 794 454,96 € H.T. Forfait de rémunération : ..... 4,41 % ▪ Soit pour le Lot 2 : 35 035,46 € H.T. ▪ Taux de TVA 20 %, soit : 7 007,09 € ▪ Montant T.T.C. : 42 042,55 €	Montant prévisionnel des travaux : ... 971 930,90 € H.T. Forfait de rémunération : ..... 4,41 % ▪ Soit pour le Lot 2 : 42 862,15 € H.T. ▪ Taux de TVA 20 %, soit : 8 572,43 € ▪ Montant T.T.C. : 51 434,58 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'avenant n°6.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°6

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*